

Fiche de poste

Poste à profil	Enseignant spécialisé coordonnateur d'un pôle d'appui à la scolarité
Affectation	
Missions	<p> Le pôle d'appui à la scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social il se déploie au sein d'un territoire défini, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles, un accompagnement des équipes enseignantes, au service de l'accessibilité, pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. Le PAS est piloté par l'IEN de la circonscription, un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS. </p> <p> Le coordonnateur du PAS fait partie de l'équipe opérationnelle permanente du PAS et forme avec l'éducateur spécialisé déployé par l'ARS, un binôme opérationnel dans une logique de collaboration. Son secteur d'intervention comprend des établissements scolaires du premier et second degré (cf. lieu d'implantation). </p> <p> L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves. </p> <p> ⇒ Spécificité(s) et caractéristique(s) du poste </p> <p> L'enseignant est placé, sous la responsabilité fonctionnelle des co-pilotes du PAS, chef d'établissement et IEN 1^{er} degré, et sous celle hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale -adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) qui assure son évaluation. À ce titre, ses missions consistent en : </p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le coordonnateur reçoit toutes les familles qui sollicitent le PAS pour dresser l'état des aménagements déjà mis en place pour leur enfant. ▪ Il informe la famille des propositions de réponses du PAS et recueille un accord écrit lorsqu'il s'agit d'appui médico-social ou de matériel adapté. - L'expertise du besoin, en lien avec l'équipe permanente du PAS et les professionnels de son secteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le coordonnateur PAS supervise l'identification des besoins. ▪ Il réunit l'équipe permanente du PAS, accompagnée le cas échéant d'autres professionnels experts, pour analyser le besoin, et formuler une proposition de réponse. ▪ Il est en lien étroit avec les ressources du territoire et particulièrement les pôles ressources de circonscription. ▪ Il propose les réponses envisagées aux co-pilotes du PAS. - Un lien avec les écoles et établissements scolaires des élèves concernés par une demande et une mise en réseau des différents professionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il assure une mission de Personne Ressource pour les équipes pédagogiques lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise complémentaire.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le coordonnateur veille à nouer des liens avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers. - La formulation de réponses aux besoins exprimés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par son expertise pédagogique, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'établissement scolaire de l'élève et formalisés dans le LPI, le coordonnateur du PAS peut proposer : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève ○ Des outils numériques d'accessibilité ○ Un soutien pédagogique par un personnel de l'Éducation nationale qui pourra être organisé de manière ponctuelle, par un enseignant spécialisé type RASED pour le premier degré, ou un enseignant spécialisé sur un dispositif dans le second degré dans la mesure (pour ce dernier) des contraintes de son emploi du temps. ○ Un soutien éducatif ou un soutien paramédical par un personnel du médico-social ▪ Sans se substituer aux ERSEH, il peut donner conseils et appui aux familles dans leurs démarches auprès des MDPH concernant plus particulièrement les premières demandes (conseil pour la rédaction du Cerfa par exemple). Il apporte les premiers éléments d'information, et peut accompagner les équipes dans la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité (GEVA-Sco). - Particularités territoriales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur d'exercice : circonscription
Compétences et qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves à besoins particuliers. ▪ Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans les réponses apportées. ▪ Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant. ▪ Savoir travailler en équipe pluri-catégorielle. ▪ Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme. ▪ Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle. ▪ Avoir une capacité à se former. ▪ Le permis B est nécessaire au regard de déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS. ▪ Ce poste nécessite d'être présent une semaine avant la rentrée des élèves et une semaine après la fin de l'année scolaire. <p><u>Qualifications requises</u></p> <p>Poste ouvert en priorité aux enseignants du premier et du second degré, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), ou souhaitant le passer par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle.</p>
Conditions d'exercice spécifiques	<p>Professeurs des écoles, titulaires ou non du CAPPEI.</p> <p>Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail de 1607 heures sur 36 semaines, applicable à l'ensemble des fonctionnaires.</p>

	<p>Nomination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année : affectation à titre provisoire • 2^{ème} année : titre définitif 1 an <p>L'enseignant retenu, s'il est actuellement affecté sur un poste à titre définitif, conservera son affectation pour un an et devra opter avant le mouvement pour l'un ou l'autre poste.</p> <p>Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail de 1607 heures, applicable à l'ensemble des fonctionnaires. L'exercice sur ce poste est à temps complet.</p> <p>La charge de travail du coordonnateur PAS dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie. Mobilité sur le territoire du PAS (circonscription)</p>
Nomination	A compter du 1 ^{er} septembre 2026
Régime indemnitaire	Pour assurer ces missions, l'enseignant bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel ainsi qu'une indemnité de fonction particulière de 873,75€ brut annuel lorsqu'il est titulaire du CAPPEI (ou assimilé).